



Informations de base	
<b>1997/0277(AVC)</b> AVC - Procédure d'avis conforme (historique)	Procédure terminée
Accord européen CE/Roumanie: adaptation des aspects institutionnels suite à l'élargissement 1995  <b>Subject</b> 6.40.02 Relations avec l'Europe centrale et orientale  <b>Zone géographique</b> Roumanie	

Acteurs principaux				
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<div style="border: 1px solid red; padding: 2px;">AFET</div> Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense			
	<b>Commission pour avis</b>		<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>
	<div style="border: 1px solid red; padding: 2px;">ITRE</div> Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	01/09/1999
Conseil de l'Union européenne				
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>		<b>Commissaire</b>	
	Voisinage et négociations d'élargissement			

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
17/10/1997	Publication de la proposition législative initiale	COM(1997)0295 	Résumé
03/09/1999	Publication de la proposition législative initiale	<a href="#">10350/1998</a>	
16/09/1999	Publication de la proposition législative	<a href="#">09730/1999</a>	Résumé
25/10/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/11/1999	Vote en commission		
15/12/1999	Décision du Parlement	<a href="#">T5-0145/1999</a>	Résumé

15/12/1999	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
15/12/1999	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1997/0277(AVC)
Type de procédure	AVC - Procédure d'avis conforme (historique)
Sous-type de procédure	Accord international
Base juridique	Traité Euratom A 101-p2 Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p3-a2 Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2-a2 Traité CE (après Amsterdam) EC 310 Règlement du Parlement EP 52-p1 Traité CECA C 095
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/5/12123

Portail de documentation				
<b>Parlement Européen</b>				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0145/1999 JO C 296 18.10.2000, p. 0034-0089	15/12/1999	Résumé
<b>Conseil de l'Union</b>				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Proposition législative initiale	10350/1998	03/09/1999		
Document de base législatif	09730/1999	16/09/1999	Résumé	
<b>Commission Européenne</b>				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Proposition législative initiale	COM(1997)0295 	17/10/1997	Résumé	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

## **Accord européen CE/Roumanie: adaptation des aspects institutionnels suite à l'élargissement 1995**

1997/0277(AVC) - 15/12/1999 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen donne son avis conforme à l'adaptation de l'accord CE-Roumanie (procédure sans rapport).

## **Accord européen CE/Roumanie: adaptation des aspects institutionnels suite à l'élargissement 1995**

1997/0277(AVC) - 16/09/1999 - Document de base législatif

La proposition de décision du Conseil et de la Commission concernant la conclusion d'un protocole portant adaptation des aspects institutionnels de l'accord européen CE/Roumanie afin de tenir compte de l'adhésion de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède à la Communauté est conforme la proposition de la Commission de 1997 portant sur le même sujet.

## **Accord européen CE/Roumanie: adaptation des aspects institutionnels suite à l'élargissement 1995**

1997/0277(AVC) - 17/10/1997 - Proposition législative initiale

OBJECTIF: adoption d'un protocole à l'accord européen conclu entre les Communautés et la Roumanie afin de tenir compte de l'adhésion de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède à la Communauté. CONTENU: le protocole vise uniquement à associer l'Autriche, la Suède et la Finlande à l'accord de base signé le 01.02.1993 entre la Communauté et ce pays et entré en vigueur le 01.02.1995. En conséquence les textes établis en langue finnoise et suédoise deviennent langues faisant foi au même titre que les textes originaux.